

Cabinet de sage-femme Mme THERY Emelyne

Sage-femme Diplômée d'Etat
Diplôme Universitaire de suivi gynécologique de prévention et contraception
N°RPPS : 10100482172

Ouverture du cabinet :
Lundi, mercredi & vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(Visites à domicile tous les jours)

TARIFS APPLICABLES DEPUIS LE 22 FEVRIER 2024 (départements métropolitains)

	Tarifs des honoraires pratiqués par le cabinet	Prise en charge par l'assurance maladie / maternité	
Consultation	26.50 €	18.55€ / 26.50 €	
Téléconsultation	25 €	17.50 € / 25 €	
Visite à domicile	36.50 €	28.55 € / 36.50 €	
Indemnité kilométrique	0.91 € par km	0.91 € par km	
GROSSESSE	Bilan prénatal de prévention	39.06 €	27.34€ / 39.06 €
	Entretien prénatal	46.50 €	46.50 €
	Préparation à la naissance		
	- individuelle	37.20 €	37.20 €
	- en groupe (2 à 3 femmes ou couples)	35.96 €	35.96 €
	Monitoring foetal		
	- grossesse unique	38.75 €	38.75 €
	- grossesse multiple	60,45 €	60,45 €
	Surveillance grossesse pathologique avec monitoring foetal		
	- grossesse unique	48.36 €	48.36 €
- grossesse multiple	70.06 €	70.06 €	
Forfait sage-femme référente	45 €	45 €	

POST-PARTUM	Surveillance à domicile de la mère et de l'enfant entre J0 et J12 - 4 premiers forfaits - forfaits suivants	61.15 € 47.20 €	61.15 € 47.20 €
	Majoration sortie précoce - de J0 à J2 - au-delà	30 € 25 €	30 € 25 €
	Entretien post-natal - à domicile - au cabinet	53.40 € 37.20 €	40.38 € 26.04 €
	Séance de suivi post-natal (2 max.) - individuelle - en groupe (2 à 3 femmes ou couples) - en groupe (4 à 6 femmes ou couples)	27.90 € 21.70 € 18.60 €	19.53 € 15.19 € 13.02 €
GYNECOLOGIE	Rééducation périnéale	23.25 €	16.28 € / 23.25 €
	Première consultation de contraception et de prévention (jusqu'à 26 ans)	47.50 €	47.50 €
	Frottis cervico-utérin	12.46 €	8.73 €
	Pose de stérilet	38.40 €	26.88 €
	Pose d'implant	17.99 €	12.59 €
IVG	Recueil de consentement	26.50 €	26.50 €
	IVG médicamenteuse	133,57 €	133,57 €
	Contrôle post-IVG	26.50 €	26.50 €

Votre sage-femme pratique des honoraires conformes aux tarifs de sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre sage-femme vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, elle doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre sage-femme peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, elle en détermine le montant avec tact et mesure.

Votre sage-femme doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnelle doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

DEPASSEMENT D'EXIGENCE (DE)

Les dépassements d'exigence sont susceptibles d'être pris en charge par votre complémentaire santé.

RDV en dehors des heures d'ouverture du cabinet	15 €
Préparation à la naissance individuelle	30 €
Consultation à domicile (hors motif médical)	25 € + 1€ / km aller + retour

ACTES HORS NOMENCLATURE (HN)

Séance « physiologie de l'enfantement » (Méthode Bonapacé & Approche quantique de la naissance)	10 €
Surveillance de l'ictère du nouveau-né par bilirubinomètre transcutané	10 €
Séance de massage bébé	20 €
Séance de préparation à la naissance (en dehors des 7 séances prises en charge par l'assurance maternité)	40 €

Conformément aux articles L.160-9 et D.160-3 du code de la sécurité sociale, **les consultations médicales obligatoires dans le cadre du suivi de votre grossesse** sont prises en charge à 100 % par l'assurance maternité.

À partir du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement, tous vos frais médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire, d'hospitalisation) sont pris en charge à 100 %, qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse, sur la base et dans la limite des tarifs de l'assurance maladie. Il en est de même pour les séances de préparation à l'accouchement et les séances de rééducation périnéale effectuées en dehors de cette période (*arrêté du 23 décembre 2004*).

Dans le cadre des horaires d'ouverture du cabinet, la sage-femme applique les tarifs conventionnels. Une majoration des honoraires pourra néanmoins vous être demandée pour tout acte effectué le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20h à 6h du matin.

Samedi (à partir de 12h si urgence), dimanche et jours fériés	21 €
Nuit (de 20h à 00h ou de 6h à 8h)	35 €

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.